

DOCUMENT EXPLICATIF

**OBJET : Demande de participation à un référendum
Second projet du règlement numéro 1792-2020**

La municipalité désire, par son projet de règlement numéro 1792-2020, modifier son règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, comme suit :

En vertu de l'article 3 du règlement numéro 1792-2020, il est prévu de *modifier les conditions d'implantation de l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 169M (partie résiduelle résultant du règlement de zonage numéro 1791-2020 du développement domiciliaire des promoteurs Immeubles Mel-Voie inc. ainsi que messieurs Georges et Jean Provost).*

Les conditions d'implantation de l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », pour la zone 169M (partie résiduelle résultant du règlement de zonage numéro 1791-2020 du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc. ainsi que messieurs Georges et Jean Provost*) sont remplacées par les suivantes :

Conditions d'implantation

Marge de recul avant minimum (m)	7
Hauteur maximum (étages)	1 (note 60)

Note 60 : Hauteur maximum de 6,7 mètres

L'article 3 du règlement numéro 1792-2020 vise la zone 169M (partie résiduelle résultant du règlement de zonage numéro 1791-2020) délimitée comme suit :

Zone 169M :

- au nord-ouest, par la limite nord-ouest de la propriété projetée au 1065 rue André-Giguère (lot 6 344 395 du Cadastre du Québec);
- au sud-est, par la limite nord-ouest de la propriété sise au 1033 rue André-Giguère (lot 4 971 289 du Cadastre du Québec)
- au nord-est, par une partie de la rue André-Giguère;
- au sud-ouest, par la limite arrière des propriétés bornant le côté sud-ouest de la rue André-Giguère.

L'illustration de cette zone peut être consultée au bureau de la municipalité.

La disposition prévue à l'article 3 du règlement numéro 1792-2020 peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet de *modifier les conditions d'implantation de l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 169M (partie résiduelle résultant du règlement de zonage numéro 1791-2020 du développement domiciliaire des promoteurs Immeubles Mel-Voie inc. ainsi que messieurs Georges et Jean Provost)*, peut provenir de la zone 169M ainsi que des zones contiguës 116, 169J, 169K, 169L et 169N.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de cette disposition.

DEMANDES RELATIVES AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1792-2020
ET SUSCEPTIBLE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
PAR LA ZONE VISÉE OU PAR LES ZONES CONTIGUËS

Personne pouvant remplir une demande :

Toute personne habile à voter, c'est-à-dire toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit une des trois (3) conditions suivantes :

1. Être domiciliée dans le secteur concerné;
2. Être propriétaire d'un immeuble dans le secteur concerné, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
3. Être occupante d'un lieu d'affaires dans le secteur concerné, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*

et ce, dans les zones énumérées précédemment.

Dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble et des cooccupants d'un lieu d'affaires, l'un d'entre eux doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires et cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui est habilitée à signer en son nom.

Une personne physique doit également être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Toute personne doit remplir ces conditions à la date d'adoption du second projet de règlement par la municipalité.

Nous venons de voir qui peut faire une demande, voyons maintenant comment faire une demande pour qu'elle soit valide.

Caractéristiques de la demande :

Une demande doit indiquer clairement la disposition concernée du règlement et la zone d'où elle provient. Chaque personne qui signe la demande doit indiquer en regard de sa signature, son nom, son adresse et à quel titre elle signe (personne domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise). La municipalité rend disponible au bureau de la greffière un modèle de demande.

Validité de la demande :

Pour être valide et entraîner une période d'enregistrement sur le règlement, la demande doit être signée par un minimum de personnes habiles à voter.

La demande doit être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Le tableau suivant détermine le nombre de signatures requises pour qu'une demande provenant d'une zone soit valide.

Délai de présentation de la demande :

Toute demande doit être reçue à la ville, au bureau de la greffière, Me Hélène Gagné, au plus tard le **29 octobre 2020 à 16 h 30**. Si aucune demande valide n'est reçue à cette date, les dispositions de l'article 3 du règlement 1792-2020 entreront en vigueur sans approbation référendaire.

En ce qui a trait à ces dispositions du règlement numéro 1792-2020 pour qu'une demande soit valide, elle doit être signée par la zone concernée ou les zones contiguës par le nombre minimum de personnes intéressées habiles à voter indiqué ci-dessous :

Secteurs de zones visés et zones contiguës	Nombre de signatures requises
116	12
169J	1
169K	2
169L	1
169M	2
169N	2

À noter que toute zone contiguë ayant fait une demande pourra participer à l'approbation seulement si une demande provient également de la zone concernée auquel elle est contiguë.

Nous vous rappelons que le projet de règlement numéro 1792-2020 peut être consulté sur le site internet *sainte-marie.ca* dans la section *Conseil municipal – Documents du conseil* ou, sur rendez-vous, au bureau de la greffière du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

De plus, n'hésitez pas à communiquer avec la greffière pour toute question relativement à ce projet de règlement ou aux modalités d'exercice du droit de toute personne intéressée de faire une demande, d'ailleurs, un exemple de formulaire de demande pourra être remis aux personnes qui auront manifesté le désir d'en obtenir un.

Gaétan Vachon,
Maire.